

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 Février 2013

L' an 2013, le 19 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HUISMAN Bruno Maire

Présents : M. HUISMAN Bruno, Maire

M. Michel SALZARD, Mmes Anne SAGLIER, Evelyne ENEL, Pascal GASQUET, adjoints,
Mmes Sylvie FLORIS, Aude DURAND-MONDRAGON, conseillères déléguées
MM. Jean-Christophe BENEDICK, Michel VIELLE, conseillers

M. Bernard GILLET pouvoir donné à M. Jean-Christophe BENEDICK
M. Laurent de GAULLE pouvoir donné à Mme Anne SAGLIER
Mme Noëlle LENOIR pouvoir donné à M. Michel VIELLE

Absents:

M. Charles DOREMUS, Mme Anne-Laure HENNARD

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 12/02/2013

Date d'affichage : 12/02/2013

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Pontoise
le : 26/02/2013

et publication ou notification
du :

A été nommé secrétaire : M. Michel SALZARD

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Il est approuvé et signé sans observation.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- DCM2013-01 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
- DCM2013-02 : MODIFICATION DES DELEGUES SUPPLEANTS AU SIAVS
- DCM2013-03 : ACHAT D'UN CAMION-BENNE ET D'UN ASPIRATEUR A FEUILLES
- DCM2013-04 : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALMONDOIS RELATIVE AU PROJET DE RENATURATION DU SAUSSERON

réf : DCM2013-01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L123-13,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 25 février 1977, modifié les 03 février 1995, 19 décembre 1997, 24 février 1998, 16 juin 1998, 22 mars 2002 et révisé le 09 novembre 2007.

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2012 approuvant la décision de modifier le POS.

Vu l'arrêté du Conseil municipal du 15 septembre 2012 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification du POS.

Vu les observations du public sur le registre tenu à sa disposition du 15 octobre 2012 au 16 novembre 2012.

Vu la délibération n°G112-2010 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui ne nécessitent aucune modification du projet

Considérant que la modification du P.O.S. telle qu'elle présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L123-13 du Code de l'urbanisme.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE : 4 voix contre – 8 voix pour**

APPROUVE la modification du POS telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R*123-24 et R*123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention en sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, ci-après désigné :
La Gazette du Val d'Oise

Le P.O.S. approuvé et modifié est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture.

réf : DCM2013-02

Vu les statuts du Syndical intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée du Sausseron,

Vu la délibération n° G112-2010 en date du 1^{er} juin 2010 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°G112-2010 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de reconsidérer la désignation des délégués suppléants de la commune au SIAVS,

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 128-2010 du 10 juillet 2010 relative à l'élection des délégués au SIAVS,

Considérant que selon les statuts du 10 janvier 2010 du SIAVS, la commune de Valmondois est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de rectifier la délibération du 10 juillet 2010 en désignant :

Monsieur Pascal GASQUET, délégué suppléant en remplacement de M. Laurent de GAULLE.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTTE de modifier la composition des membres désignés au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée du Sausseron

DESIGNE Monsieur Pascal GASQUET délégué suppléant en remplacement de M. Laurent de Gaulle

réf : DCM2013-03

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une opportunité se présente pour l'achat d'un camion-benne et d'un aspirateur à feuilles.

Le camion-benne de marque Isuzu d'une capacité de 3.5 tonnes – année 2005 – et l'aspirateur à feuilles vendu avec gaine d'aspiration neuve sont proposés par la société « Les Jardins d'Auvers » au prix TTC de 10 000 € pour le camion-benne et de 1 500 € pour l'aspirateur à feuilles.

Le camion-benne a fait l'objet d'une estimation auprès d'un garagiste expert.

Vu la délibération n°G112-2010 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Le Conseil municipal, compte tenu des conditions de vente proposées pour ces matériels roulants d'occasion

A la majorité : 4 voix contre – 8 voix pour

DONNE son accord pour l'achat de ce camion-benne d'une capacité de 3.5 tonnes pour un montant de 10 000€ TTC et pour l'achat de l'aspirateur à feuilles avec gaine d'aspiration pour un montant de 1500 € TTC

MANDATE le Maire pour faire le nécessaire auprès du vendeur pour l'acquisition de ce matériel

DIT qu'un crédit sera prévu au Budget primitif 2013.

réf : DCM2013-04

Conformément aux décisions du Grenelle de l'environnement, toutes les rivières de France ont fait l'objet d'un classement évaluant leur état biologique et leur potentiel piscicole et sédimentaire. Le Sausseron a été classé en liste 1 et 2. (arrêté du 18 décembre 2012). Ceci implique sa mise en conformité dans les 5 ans. Les propriétaires riverains (via le syndicat SIAVS) ont l'obligation d'assurer la continuité écologique nécessaire à la remontée des espèces piscicoles définies par la liste de ce classement. Des projets d'aménagement ont été élaborés par le syndicat (SIAVS) avec des bureaux d'études.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie accompagne le projet restauration de la continuité piscicole sur le Sausseron depuis 2007 ; elle l'a d'ailleurs inscrit en 2009 parmi les sites ateliers hydromorphologiques du bassin. Or, dans la lettre du 16 janvier 2013 que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a envoyée au Président du SIAVS, Monsieur Portalez indique que l'Agence ne pourra pas accompagner financièrement ces projets en raison de leur faible efficacité. Monsieur Portalez préconise par conséquent la mise en œuvre d'une mesure plus radicale et plus efficace : la réintégration du Sausseron dans son lit initial en fond de vallée.

De son côté, l' ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) a adressé le 4 février dernier à Monsieur Chevallier un avis sur ce dossier en privilégiant le scénario de remise du Sausseron dans son talweg d'origine sur le territoire de Valmondois.

Cette solution avait été étudiée par le syndicat de rivière et avait été écartée en raison de nombreuses difficultés qu'elle génère sur le territoire de Valmondois et notamment les risques inévitables d'inondations que nous prendrions en modifiant ainsi le cours et le lit du Sausseron.

En effet, la rivière a été surélevée depuis le moyen âge, période d'édification des 7 moulins qui jalonnent le village, et chemine depuis cette époque à flanc de coteau. En cas de crues importantes, les zones de débordements sont gérées par l'ouverture des vannes de décharge des moulins ce qui permet à l'eau de rejoindre l'ancien lit de la rivière qui est imbriqué dans le bâti historique de la commune. Ce système, à part quelques zones de débordements liés à des problèmes d'entretien fonctionne bien. Le gabarit actuel de l'ancien lit est sans commune mesure avec celui des biefs et sauf bouleversement complet du bâti, des réseaux routiers et de divers ouvrages, il est impossible de remettre la rivière en fond de vallée.

Par ailleurs, la municipalité de Valmondois, suite à de très graves orages lors des dernières années, est actuellement en train d'élaborer un PPRI, avec les services de la Préfecture afin de prévenir les risques d'inondations dues aux ruissellements et aux ravines. Les services préfectoraux connaissent bien les risques que présente le site de Valmondois qui est par ailleurs soumis aux inondations issues des vallées sèches et aux crues de l'Oise, raison pour laquelle ce PPRI est examiné avec un soin tout particulier.

La responsabilité en cas d'inondation due à la restructuration du cours d'eau, pour raison de classement nous paraît démesurée au regard de la réalité du risque. La commune de Valmondois, par l'intermédiaire de son conseil municipal, s'oppose donc à ce que soit envisagée plus loin l'étude d'un tel scénario. La responsabilité de tels dommages en cas de graves inondations serait alors entièrement imputable à ceux qui ont initié et promu un tel bouleversement, contrariant une bonne gestion humaine de la rivière qui remonte au Moyen-âge.

**Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

ADOpte la motion ci-dessus.

MANDATE le Maire pour transmettre ce message aux responsables de l'Agence de l'eau, à ceux de l'ONEMA, au préfet du Val d'Oise et au Préfet de la Région Ile de France.

L'ordre étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

